



CTE - 015 M
C.P. - GESTION
MAT. RESIDUELLES

BOISSONS GAZEUSES ENVIRONNEMENT

Mémoire déposé à la

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

dans le cadre de la

**consultation portant sur la gestion
des matières résiduelles au Québec**

Préambule

Au nom de **Boissons Gazeuses Environnement (« BGE »)** et de ses Membres, nous vous remercions de nous permettre d'exprimer devant la commission des transports et de l'environnement certains commentaires résultant de notre rôle dans la gestion du système de la consigne au Québec.

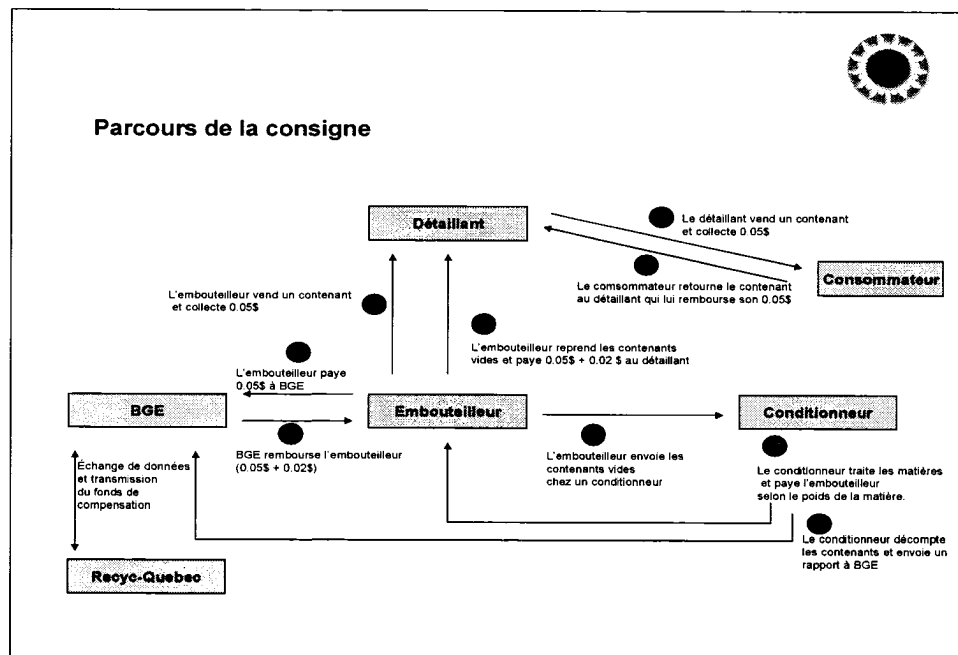
BGE est une entité sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec dont les objectifs principaux sont :

- Contribuer à la protection de l'environnement en favorisant la récupération et le recyclage des contenants de boissons gazeuses à remplissage unique.
- D'agir comme administrateur, dépositaire, gestionnaire, mandataire, médiateur ou tout autre titre qui pourrait lui être attribué dans le cadre de toute entente visée par la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*.

Les activités de BGE sont régies par l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses intervenue entre BGE, le ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs, Recyc-Québec, l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec (AEBGQ) ainsi que les adhérents récupérateurs et non récupérateurs qui font partie de l'Entente.

Tel que décrit au tableau qui suit, plusieurs intervenants participent dans le processus de la récupération des contenants consignés. Le rôle de BGE consiste à administrer le parcours de la consigne entre les différents intervenants et maximiser l'efficacité entre ceux-ci. Ce tableau montre aussi le rôle des embouteilleurs qui assument tous les coûts de la récupération des contenants auprès des détaillants du Québec.

En 2006, 1,1 milliards de contenants consignés de boissons gazeuses à remplissage unique ont été vendus au Québec, et les embouteilleurs de boissons gazeuses ont récupérés 824 millions de contenants consignés à remplissage unique. En plus de ces contenants consignés, les embouteilleurs de boissons gazeuses ont aussi récupérés 22,5 millions de contenants non consignés à remplissage unique. Le total des consignes relatives aux contenants de boissons gazeuses vendus était 56,8 \$ millions, et les primes d'encouragement à la récupération versées aux détaillants s'élevaient à 15,6 \$ millions.

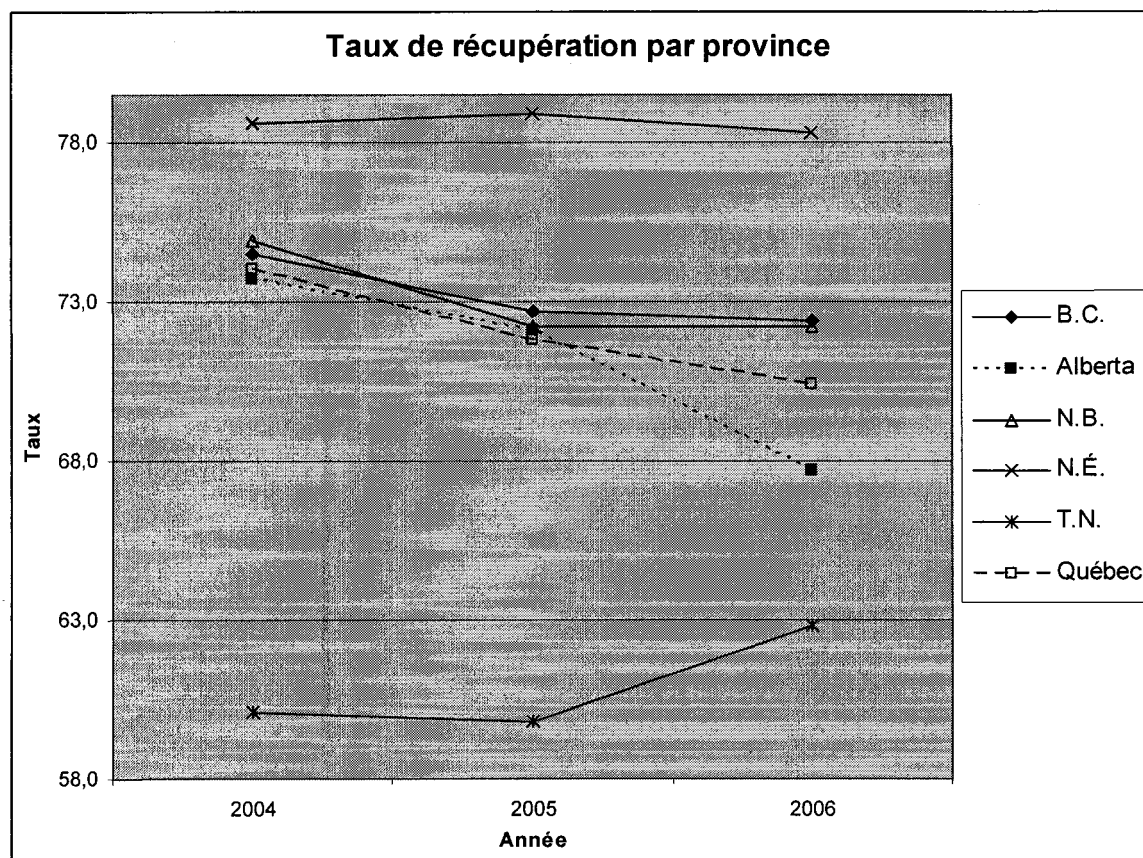


Le système actuel

Grace à la rigueur avec laquelle les membres de l'industrie des boissons gazeuses ont assumé leurs responsabilités pour assurer le bon fonctionnement du système de consignation des contenants de boissons gazeuses, des taux de récupération très respectables ont été atteints depuis plusieurs années. Cependant, depuis les trois dernières années, le taux de récupération global semble avoir plafonné, et même fléchi, malgré que le taux de récupération des contenants de boissons gazeuses consommés à domicile se maintienne à environ 90%. Selon notre expérience et confirmé par les sondages et études de caractérisation récentes, **la principale cause de la non récupération des contenants consignés est le manque d'infrastructures de récupération lors de la consommation à l'extérieur du domicile.**

Depuis l'an 2000, BGE a investi près de 9,0 \$ million dans des programmes d'amélioration des infrastructures de récupération (« PAIR »), principalement orientés vers la consommation à domicile avec les résultats mentionnés ci-haut. Il est évident que des programmes d'amélioration de l'infrastructure de récupération hors domicile pourront contribuer largement à l'amélioration de la récupération dans ces lieux. D'ailleurs, BGE participe avec des partenaires des secteurs publics, privé et associatif pour la mise en place de la **Table pour la récupération hors foyer** ayant comme objectif commun l'optimisation des performances de récupération des matières recyclables consommées hors foyer. La mission de la Table est d'initier, développer et mettre en œuvre un programme à grande échelle de collecte sélective pour la récupération hors foyer de matières recyclables.

Il existe à travers le Canada différents systèmes de consignation. Pour la plupart, la consigne s'applique sur tous les contenants de boissons sauf les contenants de lait. L'Ontario et le Manitoba n'ont pas de système de consignation et la récupération relève strictement de la collecte sélective. Les statistiques de récupération des autres provinces avec un système de consigne démontrent que les taux de récupération ont plafonné, et même diminué dans la plupart de ces provinces. Les raisons identifiées pour cette tendance sont les mêmes qu'au Québec, soit le manque d'infrastructures dans les lieux hors domicile, et la difficulté d'accessibilité aux points de retour des contenants pour les consommateurs.



*données non disponibles ou non applicable pour la Saskatchewan, l'Île du Prince Édouard, l'Ontario et le Manitoba

L'existence de deux systèmes de récupération

L'existence d'un système de consigne en parallèle à un système de collecte sélective rend la tâche plus difficile dans les lieux publics. La présence de contenants consignés et non consignés sur les lieux publics rend leur récupération très ardue. Pour nommer que quelques inconvénients :

- Nous devons utiliser des bacs et des infrastructures distinctes.
- La récupération n'est pas effectuée par la même entité.
- Les gestionnaires de sites doivent poser des actions différentes selon qu'un contenant soit consigné ou non, ce qui rend plus complexes leurs opérations et réduit leur intérêt à le faire.
- Le système de la collecte sélective permet la récupération de tous les contenants et tous types de matières et non seulement les contenants de bière et de boissons gazeuses, ce qui pourra rendre le système de la collecte sélective encore plus efficace.

Livraisons trans frontalières

Les inspections effectuées autant chez les détaillants que les grossistes au Québec révèlent qu'il existe un grand nombre de produits achetés à l'extérieur du Québec afin d'éviter la consigne. Cette pratique est particulièrement avantageuse pour les commerçants impliqués à cause des volumes concernés et du fait qu'ils vendent les contenants à un prix unique qui inclut implicitement la consigne. En extrapolant des données recueillies chez le principal conditionneur du Québec, nous estimons à plus de 20 millions par année le nombre de contenants non consignés de type classique (ex : Coke, Pepsi) provenant de l'extérieur du Québec (principalement l'Ontario). Nous croyons que ce nombre est en augmentation, et le sera d'autant plus advenant une éventuelle augmentation du taux de la consigne au Québec. Puisque l'Ontario n'a pas de système de consigne, il existe déjà une différence de \$0,05 sur chaque contenant de boissons gazeuses.

Ces livraisons trans frontalières sont néfastes pour plusieurs raisons :

- Les contenants ne suivent pas des réseaux qui favorisent leur récupération.
- Cette situation accentue la confusion chez les consommateurs qui est déjà assez grande à cause des deux systèmes distincts utilisés pour gérer des contenants similaires.
- Cette situation crée une contamination des contenants consignés qui entraîne plusieurs inefficacités dans le système de récupération.
- Cette situation crée aussi un manque de revenus tant pour les entreprises locales que pour les gouvernements, puisque la production de ce volume de produits est effectuée à l'extérieur du Québec.
- Ces produits qui sont ensuite vendus au détail au Québec sans qu'aucune consigne n'ait été perçue ou versée, génèrent également des pertes pour les embouteilleurs qui supportent le système de la consigne puisque ces derniers remboursent la consigne lors de la récupération sans être compensés en conséquence. La perte approximative est de 700 000\$ par année.

BGE considère par ailleurs qu'une augmentation du montant de consigne serait susceptible d'amplifier de façon importante ce phénomène puisque le gain en termes de consigne économisée est déjà de quelques milliers de dollars pour chaque expédition de produits.

Nous considérons également qu'un élargissement de la consigne à l'ensemble des contenants de boissons augmenterait considérablement les opportunités de livraisons trans frontalières puisque les volumes en jeu seraient plus que doublés. Cette situation serait d'autant plus préoccupante puisque nous partageons une frontière avec l'Ontario, province où il n'y a pas de consigne et où la production de contenants de boissons est très élevée.

Ces éléments nous rappellent qu'avant de considérer des changements au système de la consigne tels que l'augmentation du montant de la consigne ou l'élargissement à tous les contenants de boissons, il serait judicieux de considérer les causes réelles du plafonnement des taux de récupération, ainsi que les impacts que certains changements pourraient provoquer sur le bon fonctionnement du système de récupération.

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

15. Élargissement de la consigne

L'élargissement de la consigne à d'autres produits que les boissons gazeuses permettrait certainement d'éliminer l'iniquité qui existe aujourd'hui envers les embouteilleurs de boissons gazeuses, et aura pour effet de réduire la confusion auprès des consommateurs à savoir ce qui doit être retourné, et ce qui appartient dans le bac de récupération.

Cependant un élargissement aurait l'effet d'exiger la refonte du système de la consigne :

- Une organisation comme BGE devra être modifiée pour représenter non seulement les embouteilleurs de boissons gazeuses, mais l'ensemble des embouteilleurs et distributeurs de contenants de boissons.
- Aujourd'hui, la récupération par les embouteilleurs de boissons gazeuses se fait de façon directe à chaque point de ventes du Québec. Avec un élargissement, chaque nouveau participant devra dorénavant développer à leur tour un réseau de récupération parallèle avec par conséquent l'augmentation importante du nombre de camions requis pour la récupération.
- Nous nous questionnons sur la capacité des commerçants à recevoir cette augmentation de contenants – question d'espace, de salubrité etc.
- Il existerait une augmentation significative de contenants de verre et autres matières (ex. Tetrapack) dans le système de la consigne. Puisque 70% des contenants consignés sont récupérés par les récupératrices automatisées (gobeuses) et que celles-ci ne peuvent récupérer que l'aluminium et le plastique de type PET, la récupération de ces autres matières chez le détaillant exigerait une logistique de récupération différente (ajout de récupératrices; trie des matières; espaces; etc.), ainsi qu'une augmentation des coûts.

Pour ces raisons, BGE supporte l'initiative de la *Table pour la récupération hors foyer* qui mise sur la participation des secteurs public, privé et associatif avec la mission

d'initier, développer et mettre en œuvre un programme à grande échelle de collecte sélective pour la récupération hors foyer de matières recyclables. Les projets de la Table seront mis en place prochainement et les résultats devront être évalués avant d'apporter des changements au système de la consigne.

16. Si le système de consigne était élargi à tous les contenants, les consommateurs de boissons auraient-ils finalement à en supporter les coûts?

Dans le système de consignation existant, les embouteilleurs/récupérateurs assument les coûts de récupération. L'élargissement de la consigne à d'autres produits fera en sorte qu'il y aura une multiplication de types et de tailles de contenants – ex. croissance du volume de verre; le tétra-pack; les pochettes métallisées; carton multicouches; l'acier etc. Les récupératrices automatisées (gobeuses) installées dans la plupart des marchés en alimentation ne peuvent accepter que les cannettes ou les bouteilles de plastiques de type PET de deux litres ou moins. Le résultat est que les coûts de récupération augmenteront sensiblement pour les récupérateurs, ainsi que pour les commerçants. Les consommateurs auront ultimement à assumer les coûts puisque les charges seront sans doute reflétées dans les prix au point de vente. Il est à noter que dans les autres provinces avec un système de consigne, le consommateur se voit charger directement sur sa facture d'achat un montant non remboursable pour couvrir les coûts du système de récupération et de recyclage. Au Québec, le coût est simplement inclut dans les prix de vente.

18. Croyez-vous qu'un système de consigne où le consommateur ne se fait rembourser que la moitié de la consigne payée sur les CRU, alors que le remboursement est intégral pour les CRM devrait être mis en place?

Deux systèmes différents ajouteront sans doute à la confusion qui existe déjà pour le consommateur, avec le potentiel de créer des complications chez les commerçants qui devront gérer deux méthode de remboursement différentes..

Le remboursement que de la moitié de la consigne serait plutôt une question de perception pour le consommateur qui se ferait « taxer » davantage. La question aussi sera de l'utilisation du montant non remboursable puisque les provinces qui ont instauré un remboursement partiel l'ont fait pour défrayer les coûts d'opérations des centres de dépôts, ce qui ne correspond pas au modèle québécois.

De plus, il a été observé dans d'autres provinces du Canada qu'il ne semble pas y avoir de corrélation directe entre le taux de la consigne et le taux de récupération.

19. Selon l'étude de Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007, plus le nombre de foyers par immeuble est élevé, moins est élevé le taux de récupération. Comment pourrait-on améliorer les services offerts pour les immeubles de type « plex » (immeuble comptant de 2 à 9 logements) et les immeubles multi logements?

BGE, à l'intérieur des programmes pour l'amélioration des infrastructures de récupération, a entrepris deux initiatives :

1. Un test de marché dans le secteur Rivières des Prairies où des sacs réutilisables et recyclables ont été distribués de porte à porte en invitant les citoyens à les utiliser autant pour entreposer et rapporter les contenants consignés au détaillant que pour emporter leurs emplettes à la maison. Selon le sondage auprès de ces mêmes résidents, 92% ont jugé le sac proposé utile et bien conçu. La moitié avait utilisé le sac deux semaines après sa distribution. Suite à ce résultat, BGE a conclu une entente de promotion avec Metro dont les résultats ont largement dépassé nos attentes.
2. L'envoi postal à 850,000 appartements et condos d'un feuillet qui proposait d'obtenir un sac Metro gratuit et qui faisait la promotion de la récupération. Le taux participation fut de 14%, ce qui dépassait à nouveau largement les attentes d'une telle promotion.

Ces projets démontrent qu'il y a un grand intérêt pour la récupération si l'infrastructure le permet et facilite la tâche du citoyen. Nous en déduisons que la solution consiste à assister les résidents de « plex » en leur offrant des infrastructures adéquates et un service régulier de collecte sélective.

22. Croyez-vous que des programmes, comme ceux associés à la Table pour la récupération hors foyer, où l'adhésion est volontaire, peut faire augmenter le taux de récupération dans le secteur résidentiel? Dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?

Les programmes de la Table pour la récupération hors foyer en sont à leurs débuts, et les résultats devront être évalués dans les mois à venir. Il est probable que ces programmes qui visent entre autres la récupération dans les restaurants et bars obtiennent des résultats favorables parce que le frein principal à la récupération est causé par l'absence d'infrastructure et d'accessibilité de collecte adéquate.

En ce qui a trait au domicile, il s'agit également de s'assurer que toutes les résidences soient desservies par la collecte sélective pour rencontrer les résultats très encourageant dans les endroits déjà desservies. Le service de collecte sélective à domicile est en soi un programme d'adhésion volontaire.

Conclusion

En tant que gestionnaire du système de consigne, BGE ne peut que faire part de ses observations et ses expériences résultant de l'exécution de ses responsabilités. Avec les résultats favorables concernant la récupération par les consommateurs des contenants consommés au domicile, il est important d'assurer l'accessibilité et une infrastructure adéquate dans les lieux hors domicile avant d'envisager une augmentation du taux de la consigne ou de son élargissement.

Il demeure évident que l'opération de deux systèmes de récupération en parallèle, soit la consigne et la collecte sélective, engendre des complications qui empêchent la collecte sélective d'atteindre son plein potentiel. Afin d'atteindre de plus hauts niveaux de récupération, il faudra éventuellement choisir de migrer tous les contenants dans un seul et même système.